

A R R E T E N°2026-378

**REGLEMENTANT L'INTERDICTION DE STATIONNER SUR 2 PLACES
AVENUE ARISTIDE BRIAND**

AVEC BARRIERAGE

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code de la route, notamment les articles R.417-10 et R.411-25,

VU la demande d'organisation de la cueillette des olives le 5 octobre 2026

CONSIDERANT la demande de l'association « les amis de l'Olive Carryenne, AOC) représentée par Monsieur BRALLET Jean Pierre

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le lundi 5 octobre 2026 de 6h00 à 11h00, le stationnement sera interdit et déclaré gênant avenue Aristide Briand sur ;

*1 place devant le commerce « La Presse »

*1 place PMR devant la « Boulangerie Aristide »

ARTICLE 2 : Deux places seront réservées à cet effet et matérialisées par des barrières et une signalisation réglementaire mise en place par les services municipaux

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière conformément aux articles R.417-10 et R.325-12 du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le Site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Service de la C.U.M., Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 23/09/2026

Le Maire
René Francis CARPENTIER